

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Vu la communication de la Commission européenne « Un système d’imposition juste et efficace au sein de l’Union européenne pour le marché unique numérique » du 21 septembre 2017, ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : ordre logique de présentation des visas.